27 mai 2008 **08.353**

Question des groupes radical et libéral-PPN

Dossiers transversaux

Par arrêté du 14 mai 2008, le Conseil d'Etat a procédé à la modification du règlement sur l'organisation du Conseil d'Etat. Il y a introduit la notion de dossiers transversaux soit les dossiers dont les objets concernent plusieurs départements et qui sont désignés comme tels par le Conseil d'Etat. S'en suit les modalités de gestion des dits dossiers et le mode d'intervention du Conseil d'Etat au Grand Conseil soit par le responsable du dossier transversal soit par les autres chefs de départements soit les deux.

Si nous pouvons comprendre que certains dossiers aient des implications transversales, il nous paraît important que le Conseil d'Etat s'exprime sur les points suivants:

– Quels sont les dossiers transversaux et à quels départements ont-ils été attribués?
– Qui porte la responsabilité financière d'un dossier transversal et comment est-elle organisée?
– Comment le Grand Conseil et en particulier les communes sont-elles informées de l'attribution des responsabilités des dossiers transversaux?
– Le Conseil d'Etat ne court-il pas le risque de concentrer sur un seul département des charges excessives par l'attribution de dossiers transversaux venant s'ajouter aux dossiers en cours?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse circonstanciée.

Signataires: J.-B. Wälti et Ph. Bauer.